

Province de LIEGE

C.C.P. : 000-0025082-56

Tél. : 04/259.92.50

Arrondissement de WAREMME

BELFIUS : 091-000444209

Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, L. VAN DE WIJNGAERT, C. SERVAIS L. ALFIERI, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. Statistiques annuelles de l'agent constatateur et du gardien de la paix. Présentation.

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur Laurent SWARTENBROUCKX, agent constatateur, afin qu'il commente les statistiques projetées sur écran.

Monsieur SWARTENBROUCKX signale qu'en 2018, on a comptabilisé 647 interventions liées à un dossier complet, que la part la plus importante des interventions concerne les dépôts clandestins. Il précise que chaque dépôt retrouvé est fouillé afin d'essayer d'en déterminer l'auteur. Il déclare que 69 interventions sont relatives à des infractions à l'arrêt et au stationnement. Pour ce qui est des procès-verbaux, 59 ont été dressés (37 pour les infractions environnementales et 18 pour les infractions à l'arrêt et au stationnement).

Monsieur SWARTENBROUCKX présente la nouvelle gardienne de la paix, Emilie DEMETS. Il signale qu'elle est souvent présente aux abords des écoles, dans les commerces et qu'elle sillonne les différents quartiers de la commune.

Madame DEMETS commente les statistiques 2018 : il y a eu 321 interventions, la plupart pour défaut d'entretien de la végétation, des terrains, des trottoirs et pour la divagation de chiens.

Monsieur SWARTENBROUCKX indique qu'en 2019, il souhaite notamment lutter contre la divagation des chiens car on en constate de plus en plus.

Monsieur LEMESTRE, concernant les incivilités en matière de stationnement sur les trottoirs, demande si on ne pourrait pas envisager le placement de potelets sur les trottoirs suffisamment larges.

Monsieur SWARTENBROUCKX explique travailler au cas par cas selon les endroits.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le placement de potelets sur un trottoir implique l'adoption par le conseil communal d'un règlement complémentaire sur la sécurité routière soumis à tutelle.

Madame SHIRIMBERE, en matière de dépôts sauvages, voudrait savoir ce qui est fait en amont pour essayer de faire diminuer ces dépôts.

Monsieur SWARTENBROUCKX répond qu'il faudrait pouvoir prendre sur le fait les personnes qui déposent des déchets mais que c'est difficile. Il explique que l'on sensibilise au niveau des écoles, que l'on fouille systématiquement les dépôts afin d'identifier les auteurs. Il invite toute personne qui verrait quelqu'un effectuer un dépôt clandestin à l'en avertir.

Monsieur BELTRAN indique que certains endroits de dépôts sont prévisibles. Il prend l'exemple de la rue de l'Orangerie : il estime que cet endroit pourrait être surveillé et qu'il y a peut-être aussi moyen de réfléchir à des actions ponctuelles, telles des actions « coup de poing ». Il ajoute aussi qu'il faut communiquer par rapport aux personnes que l'on prend sur le fait.

Monsieur SWARTENBROUCKX répond qu'il ne se voit pas se cacher dans les buissons pour appréhender des auteurs de dépôts clandestins. Il signale qu'en matière d'infractions environnementales, on procède directement à la répression.

Monsieur LEMESTRE demande si l'horaire de travail est parfois modifié.

Monsieur SWARTENBROUCKX indique qu'ils travaillent régulièrement après 17h00.

Madame HAIDON voudrait savoir si un budget est dédié aux campagnes de prévention.

Monsieur SWARTENBROUCKX déclare qu'il n'y a pas de budget spécifique mais que l'on communique via le bulletin communal, le site internet, le salon des services et associations, des flyers, ...

Madame HAIDON signale qu'il existe du mobilier urbain permettant de faire de la prévention et voudrait savoir si on dispose d'un budget en vue d'en acquérir.

Monsieur le Bourgmestre répond que le collège communal donne toujours le feu vert lorsque l'agent constatateur souhaite communiquer mais qu'il n'y a pas de budget spécifique.

Madame HAIDON pense qu'il est important de réaliser des actions qui marquent de visu, comme par exemple installer des panneaux mentionnant qu'à tel endroit, on a récolté x tonnes de déchets.

Monsieur BRICTEUX déclare que 10 communes-pilotes testent actuellement le système de consigne des cannettes et que l'on verra quel sera le résultat.

Monsieur VELLE voudrait savoir si l'agent constatateur doit parfois faire face à de l'agressivité de la part des gens.

Monsieur SWARTENBROUCKX déclare que c'est le cas pratiquement tous les jours et qu'il répond très souvent par un trait d'humour.

Monsieur BELTRAN voudrait des détails par rapport aux interventions dans le cadre du bien-être animal.

Monsieur SWARTENBROUCKX répond qu'un PV a été dressé pour maltraitance animale.

Monsieur BRICTEUX indique avoir rencontré les vétérinaires qui officient dans la commune, qu'une convention va être signée (actuellement à la relecture chez les vétérinaires). Il ajoute qu'un budget est prévu pour la stérilisation des chats errants et la communication vers les citoyens. Il signale aussi que des constats doivent parfois être faits pour des animaux qui ne vivent pas dans des conditions décentes : il s'agit de constats établis par le vétérinaire accompagné par une force publique.

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 28/03/2019.
Adoption.

Madame HAIDON demande si on ne pourrait recevoir le PV par voie électronique, ce, dans un souci d'économie de papier.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela fait partie des intentions du collège communal.

Madame HAIDON déclare qu'elle reviendra sur le sujet aussi longtemps qu'un dispositif ne sera pas mis en place.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 28 mars 2019.

3. Régie Communale Autonome – Rapport d'activités et comptes annuels 2018.
Adoption.

Monsieur MAURISSEN présente le rapport d'activités et les comptes de la RCA tels qu'adoptés à l'unanimité par le Conseil d'administration. Ils sont projetés sur grand écran.

Monsieur FIERENS indique que l'on a parlé de consommation de gaz excessive à la piscine (plus du double). Il voudrait savoir si on s'en préoccupe.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 75 et 79 des statuts de la RCA ;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2018 de la RCA adoptés par le Conseil d'Administration le 26/03/2019 ;

A l'unanimité :

ADOpte définitivement le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2018 de la Régie Communale Autonome de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

4. « Saint-Georges de France ». Octroi d'un subside de 1.000 €. Décision.

Monsieur LEJEUNE demande s'il y a un renouvellement ou un accroissement du nombre de participants.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Madame KELLECI indique qu'au départ la délégation communale était constituée de 6 personnes et qu'actuellement elle en compte 32. Elle ajoute qu'un appel à la population est lancé chaque année.

Monsieur BELTRAN demande comment se fait la sélection.

Madame KELLECI répond qu'on n'opère pas de sélection.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir à quoi sert la subvention.

Madame KELLECI répond qu'elle profite à l'entière responsabilité du groupe.

Monsieur LEJEUNE demande si un subside sera aussi octroyé aux St-Georges de Suisse.

Madame VAN EYCK répond par l'affirmative.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu sa délibération du 25/06/2016 marquant son accord quant à la mise sur pied d'une délégation de citoyens et d'élus de la Commune pour la représenter aux manifestations annuelles organisées par l'Association nationale des SAINT-GEORGES de France ;

Vu sa délibération du 26/01/2017 adoptant la convention de coopération avec l'Association nationale des SAINT-GEORGES de France ;

Vu que la délégation de citoyens et d'élus de la Commune dénommée « Saint-Georges de France » participera au rassemblement annuel qui se déroulera du 14 au 17 juin 2019 à Saint-Georges en Couzan ;

Attendu que cette participation engendre divers frais, notamment la location d'autocars, ... ;

Considérant que la délégation sollicite un soutien financier de la Commune ;

Considérant qu'il paraît opportun d'accorder un subside ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à la délégation « Saint-Georges de France » un subside communal de **1.000 €**, destiné à faire face à une partie des frais de participation au rassemblement annuel des Saint-Georges de France qui se déroulera du 14 au 17 juin 2019 à Saint-Georges Couzan.

Le subside prendra la forme d'une prise en charge par la Commune d'une facture d'un montant de **1.000 €** de la SPRL « JANIQUE VOYAGES » pour l'organisation du voyage et du séjour.

5. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Compte de l'exercice 2018. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 14 mars 2019 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 15 mars 2019, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 20 mars 2019 et parvenu au Collège communal le 08 avril 2019 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les remarques suivantes :

- *Recettes : article 19 « Reliquat du compte de l'année 2017 » : le montant de 5.761,69 € correspondant au résultat du compte 2017 doit être inscrit au lieu de 0 € ;*
- *Recettes : article 20 « Excédent présumé de l'exercice 2018 (budget) » : cette rubrique ne peut être complétée au niveau du compte car elle ne concerne que le budget ;*
- *Dépenses : article 48 « Assurances » : facture et paiement de 2019 pour un montant de 1708,77 € à inscrire au compte 2019 (11/02/2019) ;*
- *Dépenses : article 62 : « Autres dépenses extraordinaires » : il manque la facture FOSSOUL pour un montant de 2607,20 € (paiement OK) ;*
- *Recettes : article 18b : remise sur le solde bancaire pour 56,90 €.*
- *Le chef diocésain indique qu'il faut arrêter le compte à une date plus proche du 31/12, que les paiements sur l'exercice suivant doivent être exceptionnels, qu'il faut annoter les extraits de banque de leurs articles, que le classement des pièces justificatives doit se faire par article et qu'il faut rester sur le solde bancaire.*
- *Le total des dépenses s'élève à 36.715,18 €, le total des recettes à 41.942,39 € : le boni de compte de l'exercice 2018 s'élève à 5.227,21 € au lieu de 139,14 €.*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES moyennant les diverses corrections susmentionnées à y apporter ;

Par 14 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (groupe PRO CITOYENS) ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 14 mars 2019, tel que **réformé** comme suit :

- **Situation avant réformation :**

Boni de 139,14 €

- **Rectifications :**

- Recettes : article 19 « Reliquat du compte de l'année 2017 » : le montant de 5.761,69 € correspondant au résultat du compte 2017 doit être inscrit au lieu de 0 € ;
- Recettes : article 20 « Excédent présumé de l'exercice 2018 (budget) » : cette rubrique ne peut être complétée au niveau du compte car elle ne concerne que le budget ;
- Dépenses : article 48 « Assurances » : facture et paiement de 2019 pour un montant de 1708,77 € à inscrire au compte 2019 (11/02/2019) ;

- Dépenses : article 62 : « Autres dépenses extraordinaires » : il manque la facture FOSSOUL pour un montant de 2607,20 € (paiement OK) ;
- Recettes : article 18b : remise sur le solde bancaire pour 56,90 €.
- Le chef diocésain indique qu'il faut arrêter le compte à une date plus proche du 31/12, que les paiements sur l'exercice suivant doivent être exceptionnels, qu'il faut annoter les extraits de banque de leurs articles, que le classement des pièces justificatives doit se faire par article et qu'il faut rester sur le solde bancaire.
- Total général des dépenses : 36.715,18 € au lieu de 36.088,32 € ;
- Total général des recettes : 41.942,39 € au lieu de 36.227,46 € ;
- Excédent de 5.227,21 € au lieu de 139,14 €

- Récapitulation des résultats après réformation :
Recettes totales : **41.942,39 €**
Dépenses totales : **36.715,18 €**
Boni : **5.227,21 €**

Article 2 :

Il est fermement recommandé au Conseil de Fabrique de faire preuve à l'avenir de plus de rigueur dans l'élaboration des documents comptables.

Article 3 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

6. Don à la Commune de la chapelle située rue Tincelle n° 13/15, cadastrée section B n° 248 D. Acceptation.

Madame HAIDON demande si la deuxième chapelle dont il est question dans l'estimation du notaire a été acquise. Elle voudrait savoir de quelle chapelle il s'agit.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit de la chapelle rue Joseph Wauters, qu'elle n'a pas encore été acquise parce qu'il faut préalablement cerner le coût de la rénovation de cette chapelle mais qu'il est vraisemblable que son acquisition pour l'euro symbolique soit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1221-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la chapelle située rue Tincelle n°13/15, cadastrée section B n° 248 D, d'une contenance de 10 m² ;

Considérant que la propriétaire de la chapelle dont question, Madame Danielle KETELSLEGERS, souhaite la céder à titre gratuit à la Commune ;

Vu que Maître Marjorie ALBERT a, en date du 28/11/2017, estimé que le bien pouvait être cédé pour l'euro symbolique ;

Considérant l'attachement de la population du hameau de la Tincelle à cette chapelle ;

Considérant que la Commune est soucieuse de la protection du petit patrimoine communal et qu'il paraît nécessaire de devenir propriétaire de cette chapelle pour pouvoir l'entretenir afin de la préserver ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière quant à cette donation ;

Vu le caractère d'utilité publique du don, permettant l'exemption des droits d'enregistrement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

ACCEPTE le don pour l'euro symbolique de la chapelle située rue Tincelle n°13/15, cadastrée section B n° 248 D, d'une contenance de 10 m² appartenant à Madame Danielle KETELSLEGERS, rue Warfusée, 47 à 4470 SAINT-GEORGES S/M.

Ce don est accepté pour cause d'utilité publique.

7. Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Echange de données dans le projet « statuts sociaux harmonisés – droits dérivés » (SSH). Contrat. Information.

Monsieur le Bourgmestre indique que la conclusion de ce contrat a pour but d'alléger la procédure d'exonération pour les personnes BIM-OMNIO dans le cadre des taxes communales. Ces personnes bénéficieront dorénavant automatiquement de l'exonération.

Monsieur BELTRAN salue cette initiative.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le règlement-taxe du 27/09/2018 sur l'entretien des égouts et des vois d'écoulement des eaux ;

Vu le règlement-taxe du 08/11/2018 sur l'enlèvement des immondices ;

Vu que les règlements précités prévoient des exonérations pour certaines catégories de contribuables, dont notamment les bénéficiaires du statut BIM – OMNIO ;

Vu le contrat entre la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et la Commune relatif à la communication de données à caractère personnel par la BCSS à la Commune en vue de l'octroi **automatique** de droits supplémentaires fixés dans les règlements-taxes précités ;

Considérant que cet octroi automatique de certaines exonérations est de nature à alléger le travail administratif mais surtout d'éviter des formalités aux bénéficiaires (p. ex. l'envoi annuel à la commune d'une attestation de la mutuelle) et de toucher tous les bénéficiaires, certains ignorant l'existence de l'exonération à laquelle ils ont droit de par leur statut ;

Considérant l'obligation d'information des conseillers prévue à l'article 7 du contrat ;

PREND CONNAISSANCE de l'existence du contrat.

Le présent extrait du registre aux délibérations de la séance du Conseil communal de la séance de ce 25 avril 2019 sera transmis à la BCSS.

8. CPAS. Commission locale pour l'énergie. Rapport d'activités 2018. Information.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Prend connaissance du rapport annuel d'activités 2018 de la Commission Locale pour l'énergie tel qu'annexé.

9. Budget communal de l'exercice 2019 - Arrêté du 11/02/2019 de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux. Communication.

Monsieur WANTEN communique l'arrêté du 11/02/2019 de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux approuvant le budget communal de l'exercice 2019 sans remarques.

POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT A LA DEMANDE DU GROUPE PS :

- **Le 16/01/2019 vers 19h30, un incendie s'est déclaré rue des Acacias. Cet incendie a détruit un garage, ne causant aucun dégât corporel, uniquement matériel.**

Le problème est le suivant : lors de l'intervention des pompiers, des riverains de l'incident ont remarqué que les services d'intervention ont éprouvé de réelles difficultés à trouver la bouche d'incendie devant leur permettre le réapprovisionnement en eau. Celle-ci était en fait recouverte de gravier et/ou de mauvaises herbes.

C'était un garage, personne à l'intérieur et le retard enregistré n'a eu que peu de conséquence.

Notre question est celle-ci :

Existe-t-il un relevé précis des différentes bouches d'incendie situées sur le territoire de la commune et est-il prévu de contrôler régulièrement l'accès à celles-ci en cas d'éventuelles interventions ?

Imaginons un seul instant qu'à la place d'un garage, c'eut été une maison avec des personnes coincées à l'intérieur ?

Monsieur VELLE énonce la question reprise ci-dessus.

Monsieur le Bourgmestre répond que la commune doit agir de deux façons :

- La signalisation des bouches doit être vérifiée chaque année ;
- Le contrôle du fonctionnement des bouches doit être effectué tous les 2 ans.

Il déclare que depuis l'an dernier, ces vérifications par les ouvriers communaux ont redémarré et que l'on va poursuivre l'inventaire des différentes bouches. Il ajoute que l'on va aussi prendre contact avec la SWDE afin de savoir quel serait le coût pour la commune si on confiait ce travail à la SWDE.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h20.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.